



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26425
10 septembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3273e réunion du Conseil de sécurité, tenue le 10 septembre 1993, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation concernant le Rwanda", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom des membres :

"Le Conseil de sécurité se félicite de l'accord de paix intervenu entre le Gouvernement de la République du Rwanda et le Front patriotique rwandais le 4 août dernier à Arusha. Le Conseil de sécurité a conscience des espoirs qu'ont les parties rwandaises que la communauté internationale prête assistance à la mise en oeuvre de cet accord. Il a également pris note de l'importance que revêt pour elles la date du 10 septembre 1993, qui doit marquer la mise en place des institutions provisoires.

Le Conseil de sécurité se réjouit, à cet égard, de la décision du Secrétaire général d'avoir dépêché une mission de reconnaissance au Rwanda. Le Conseil espère être saisi dans les prochains jours du rapport du Secrétaire général fondé sur les recommandations de la mission de reconnaissance, afin de pouvoir examiner la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à faciliter l'application de l'accord de paix d'Arusha.

Le Conseil de sécurité invite enfin le Gouvernement de la République du Rwanda et le Front patriotique rwandais à continuer de respecter les accords d'Arusha ainsi qu'ils s'y sont engagés. Il les invite également à continuer de coopérer avec le groupe d'observateurs militaires neutres dont le Secrétaire général de l'OUA a décidé de prolonger la mission à titre temporaire."
